

1. Objet et champ d'application

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société NUMELIEN et de son client dans le cadre de toutes les ventes, par la société NUMELIEN, de marchandises, produits ou services. Toute vente effectuée par la société NUMELIEN ou prestation accomplie par la société NUMELIEN implique donc l'adhésion, sans réserve, de l'Acheteur aux présentes conditions générales de vente qui l'emportent sur tous autres dispositions, clauses, lettres ou documents émanant du cocontractant, même postérieurs en date.

Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente ont été mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article L. 441-1 du Code de commerce.

2. Commande

Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par télécopie ou courrier électronique à la société NUMELIEN. La commande sera ferme et définitive à compter de son acceptation expresse écrite par la société NUMELIEN. Toutefois, l'acceptation de la commande par la société NUMELIEN pourra également résulter de l'établissement et l'envoi de la facture.

Toute commande est ferme et définitive, sans faculté de rétractation.

3. Prix

Les prix des marchandises, produits ou services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. La société NUMELIEN s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause particulière - Révision des prix dans le cadre des redevances de maintenance logicielle :

Le prix de la redevance de maintenance logicielle est défini au jour de la signature du contrat de licence/maintenance. La première révision du prix, avec une augmentation forfaitaire de 3 %, interviendra le 1er janvier de l'année civile suivant la date à laquelle le contrat aura atteint sa première année complète, entendue comme l'écoulement d'une première période de 12 mois pleins. Pour les années suivantes, le prix sera automatiquement révisé le 1er janvier de chaque année civile, avec une augmentation forfaitaire de 3 %. Ces révisions s'appliquent de plein droit sans nécessiter d'accord préalable spécifique.

4. Réductions de prix

Les tarifs proposés comprennent les rabais, remises et ristournes que la société NUMELIEN serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

5. Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

6. Retard de paiement

Les factures sont payables à réception. La date d'échéance figure sur la facture. Par défaut, elle est fixée à 30 jours date de facture.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale au taux intérêt légal majoré de 10 points sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce), sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable. Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

7. Clause résolutoire

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, la société NUMELIEN pourra de plein droit résilier la vente, QUINZE (15) jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages-intérêts susceptibles d'être demandés par la société NUMELIEN.

8. Clause de réserve de propriété

La société NUMELIEN conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

En cas de défaut de paiement à son échéance, la société NUMELIEN pourra revendiquer les produits et résilier la vente, comme précisé ci-dessus. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme des paiements qu'à compter de leur encaissement effectif.

Jusqu'à cette date, la clause de réserve de propriété conserve son plein droit.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert, dès livraison, des risques des produits vendus.

L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par la société NUMELIEN, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

À ce titre, si l'Acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société NUMELIEN se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises vendues et restées impayées.

9. Livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans garantie. Un retard n'autorise pas l'acheteur à annuler la vente ou à refuser les marchandises ; il ne peut pas d'avantage donner droit à retenue, pénalité, compensation, dédommagement.

10. Limitation des responsabilités

La société NUMELIEN ne pourra en aucun cas être responsable du préjudice subi par le client et résultant d'une inexécution par cette dernière de ses obligations, tel que notamment le non-respect des consignes d'utilisation et de fonctionnement.

La société NUMELIEN ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects subis par le client résultant de l'exécution du présent Contrat.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de la société NUMELIEN viendrait à être engagée, le montant des dommages-intérêts qui pourraient être dus au client ne pourra excéder le montant des sommes déjà versées par ledit client à la société NUMELIEN en exécution de la vente ou de la prestation effectuée.

11. Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques ou d'étude, remis à nos clients, demeurent la propriété exclusive de la société NUMELIEN, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

12. Force majeure

La responsabilité de la société NUMELIEN ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

13. Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce Montpellier, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.